

Déclaration liminaire de la FCPE du Morbihan
CDEN du 11 décembre 2025

Monsieur le Préfet,
Madame la Vice-Présidente du Conseil départemental,
Monsieur le Directeur académique,
Mesdames et Messieurs les membres du CDEN,

La FCPE du Morbihan souhaite commencer par rappeler , sans ambiguïté, que l'inclusion scolaire constitue un impératif juridique et moral : inscrite dans le Code de l'éducation, consacrée par la loi du 11 février 2005 et garantie par la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, elle reconnaît à chaque enfant le droit d'apprendre avec les autres. Loin d'être une option pédagogique, elle représente une obligation de la puissance publique envers chaque enfant et sa famille.

L'application de ce principe suppose une scolarisation de qualité dans l'établissement public de référence, assortie des adaptations pédagogiques, des moyens humains et des dispositifs d'accompagnement nécessaires. Aucune dérogation ne saurait être admise ; pourtant, dans la réalité du terrain, l'exception s'impose trop souvent comme la règle.

Le constat dans le Morbihan est sévère : des notifications MDPH restent partiellement ou totalement inappliquées, des aménagements pédagogiques sont négligés et des temps d'inclusion réduits rendent illusoire la participation réelle des élèves à la vie de la classe. Ces manquements ne relèvent pas de simples dysfonctionnements administratifs : ils compromettent des parcours scolaires, aggravent les inégalités et constituent une forme d'abandon institutionnel.

Les conséquences humaines de ces carences sont manifestes et inacceptables. Des élèves vivent l'isolement, l'anxiété et la stigmatisation ; des familles sont éprouvées par des démarches répétées et des choix contraints ; des personnels éducatifs et des accompagnants subissent une charge émotionnelle et professionnelle disproportionnée. L'école qui prétend former des citoyens ne peut tolérer que ses pratiques engendrent l'exclusion et la souffrance.

La FCPE du Morbihan tient à saluer l'engagement quotidien des AESH, des enseignants et des personnels éducatifs qui, souvent au prix d'un dévouement personnel, tentent de compenser des insuffisances structurelles. Leur professionnalisme ne doit pas servir d'alibi à l'inaction : la reconnaissance institutionnelle, la stabilité statutaire et la formation continue des AESH sont des exigences non négociables.

Dans un autre registre, le CNAL, Comité National d'Action Laïque a rendu publiques ses conclusions pour l'année 2024-2025 le 12 novembre dernier. Axés sur le choix de l'école publique, éclairés par une enquête IFOP, ces travaux démontrent une attente citoyenne claire : les familles demandent que les moyens publics soient prioritairement consacrés au renforcement de l'école publique, que le contrôle pédagogique et financier des établissements privés sous contrat soit renforcé et que le financement public soit conditionné au respect effectif des programmes et du contrat de la loi Debré. Ignorer ces demandes reviendrait à trahir l'intérêt général.

À ces impératifs s'ajoutent une exigence indissociable : le respect strict de la neutralité et des programmes de l'enseignement public dans tous les lieux où celui-ci est dispensé, y compris dans les établissements privés sous contrat. Lorsque ces établissements acceptent un contrat d'association, ils s'engagent à délivrer, sur fonds publics, un enseignement public laïque, conforme aux règles et aux programmes nationaux et placé sous le contrôle pédagogique et financier de l'État.

Le non-respect de ces obligations — qu'il s'agisse de défaillances en matière d'inclusion, d'aménagements pédagogiques ignorés ou de manifestations de nature religieuse ou prosélyte durant les heures de classe — porte atteinte à l'égalité des droits, à la liberté de conscience des élèves et à la mission même de l'école publique. Face à ces manquements, la FCPE du Morbihan appelle à une mobilisation collective et à des décisions fermes : l'inclusion et la laïcité ne sauraient être des options locales ou des accommodements tolérés ; elles doivent être garanties par des moyens, des contrôles et des sanctions effectifs.

Nous attendons des actes, non des promesses ; des moyens, non des discours.

Je vous remercie de votre attention.